



## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

LES LOCATIONS SE FONT UNIQUEMENT DU SAMEDI AU SAMEDI PENDANT LA PERIODE DE JUILLET-AOUT.

Toute location sera accompagnée d'un chèque de 25 % du montant total de la location à titre d'arrhes, bien entendu déductibles du montant du séjour. Le solde de la redevance sera payable un mois avant le début du séjour. Une caution de 120 € (hébergement) et une caution 60 € (ménage) seront demandées et restituées à la fin du séjour après état des lieux.

N'OUBLIEZ PAS :

- La location est personnelle, il est interdit de céder ou de sous-louer la location à un tiers.
- Pour l'utilisation de la piscine en mai, juin, septembre et octobre merci de nous consulter (horaire aménagé)
- Lors du séjour toute visite de personne extérieure doit être signalée à l'accueil et ne doit pas dépasser la journée, ces personnes n'auront pas accès à la piscine et à la pêche sur le plan d'eau camping.
- Lors de votre séjour le couchage ou nuitée de personne extérieure invitée par vous doit être soumis à l'autorisation du gérant et en aucun cas dépasser la capacité du chalet.
- Règlement pêche : avant de pêcher sur le plan d'eau les résidents chalet ou camping devront prendre connaissance du règlement pêche auprès du gérant : Léonard Boivineau
- Les chiens de catégorie 1 et 2 ne sont pas acceptés sur le camping.
- Toute modification pouvant entraîner une variation du montant de la redevance en plus ou en moins doit être signalée à l'arrivée. En cas de déclaration inexacte du preneur, le présent contrat sera résilié de plein droit et les sommes versées resteront acquises au loueur.
- Vous devez nous aviser de tout retard éventuel de votre arrivée, afin de conserver votre location, le gestionnaire se réserve la possibilité de disposer de la location réservée s'il restait sans nouvelles 24 heures après la date prévue d'arrivée.
- Lorsque le séjour est commencé, il n'y a pas de remboursement possible pour cause de départ anticipé qu'elle qu'en soit la raison.
- Clause attributive de juridiction : les litiges éventuels seront à la compétence exclusive du Tribunal d'instance de la Roche sur Yon.
- Nous renvoyer les deux exemplaires du contrat, remplis et signés, l'un d'eux vous sera réexpédié par retour, signé par le gestionnaire.

Chers clients, ces précisions étaient nécessaires afin d'éviter toute équivoque, nous vous remercions de votre confiance et souhaitons que vos prochaines vacances deviennent un souvenir inoubliable.

Le gérant.